

**Périmètre délimité des abords de Charolles
autour de la Tour à Diamant, du Prieuré de la Magdeleine,
du couvent des Ursulines, du Château Charles-le-Téméraire et
de la Sous-Préfecture**



Source : Internet - campagne de collecte 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Fanny
Cassani**

PAYSAGISTE • CONCEPTEUR

1 rue Haute - 25870 Geneuille

contact@fannycassani.fr

www.fannycassani.fr

06 200 715 96

Sommaire

1. Cadre juridique	p. 4
2. Objectifs	p. 5
3. Situation géographique de Charolles	p. 6
4. Rapport au grand paysage	p. 8
5. Évolution de la structure urbaine	p. 10
6. Diachronie	p.12
7.Présentation des Monuments Historiques	p.14
8. Proposition de périmètre délimité des abords	p.15
Sources bibliographiques	p.16

Annexes

Matrice parcellaire

Vue aérienne

Cadastre Napoléonien

CONTEXTE JURIDIQUE

La protection d'un édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une **servitude de protection des abords de ce monument**.

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Ces dispositions sont codifiées à l'article L.621-30 (modifié par la loi LCAP- art.75 alinéa 6) du code du patrimoine :

«Art. L. 621-30.

I.-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II.-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L.621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L.631-1 et L.631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords. »

«Art. L. 621-31

« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de

document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'État, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions. »

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est prise par un arrêté du préfet de région. La nouvelle servitude doit être annexée au document d'urbanisme dans les conditions prévues aux articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme.

Au sein des **périmètres délimités des abords (PDA)**, la notion de covisibilité n'existe plus et **tous les projets sont soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (avis conforme)**.

Charolles dispose de cinq Monuments Historiques:

- Tour à Diamant
- Prieuré Magdeleine
- Couvent des Ursulines
- Château de Charles-le-Téméraire
- Hôtel de la Sous-Préfecture

L'actuel périmètre de protection du monument fixé par le code du patrimoine à 500 mètres, englobe des secteurs anciens (caractéristiques du village) et des secteurs plus contemporains, sans conséquence sur le contexte et la protection du monument.

L' Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Saône-et-Loire souhaite redéfinir le périmètre de protection du Monument historique, comme le prévoit l'article L621-31 du code du patrimoine.

L' Architecte des Bâtiments de France a donc proposé à la commune la modification du périmètre de protection. Cette proposition est soumise à enquête publique conjointement à celle réalisée après arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ce nouveau périmètre de protection permettra de désigner les parties de la commune présentant un intérêt pour la mise en valeur du monument historique et pour la sauvegarde du caractère du centre ancien du village.

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

Le périmètre délimité des abords a pour enjeu de prendre en compte une réflexion sur le Monument Historique : ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un souci d'homogénéité.

Textes de référence :

- *Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016*
- *Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) – article 56*
- *Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables*
- *Décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1*
- *Articles L.621-30 à L.621-32 du Code du patrimoine*
- *Articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine*
- *Articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme*
- *Article R.153-21 du Code de l'urbanisme*



Palinges

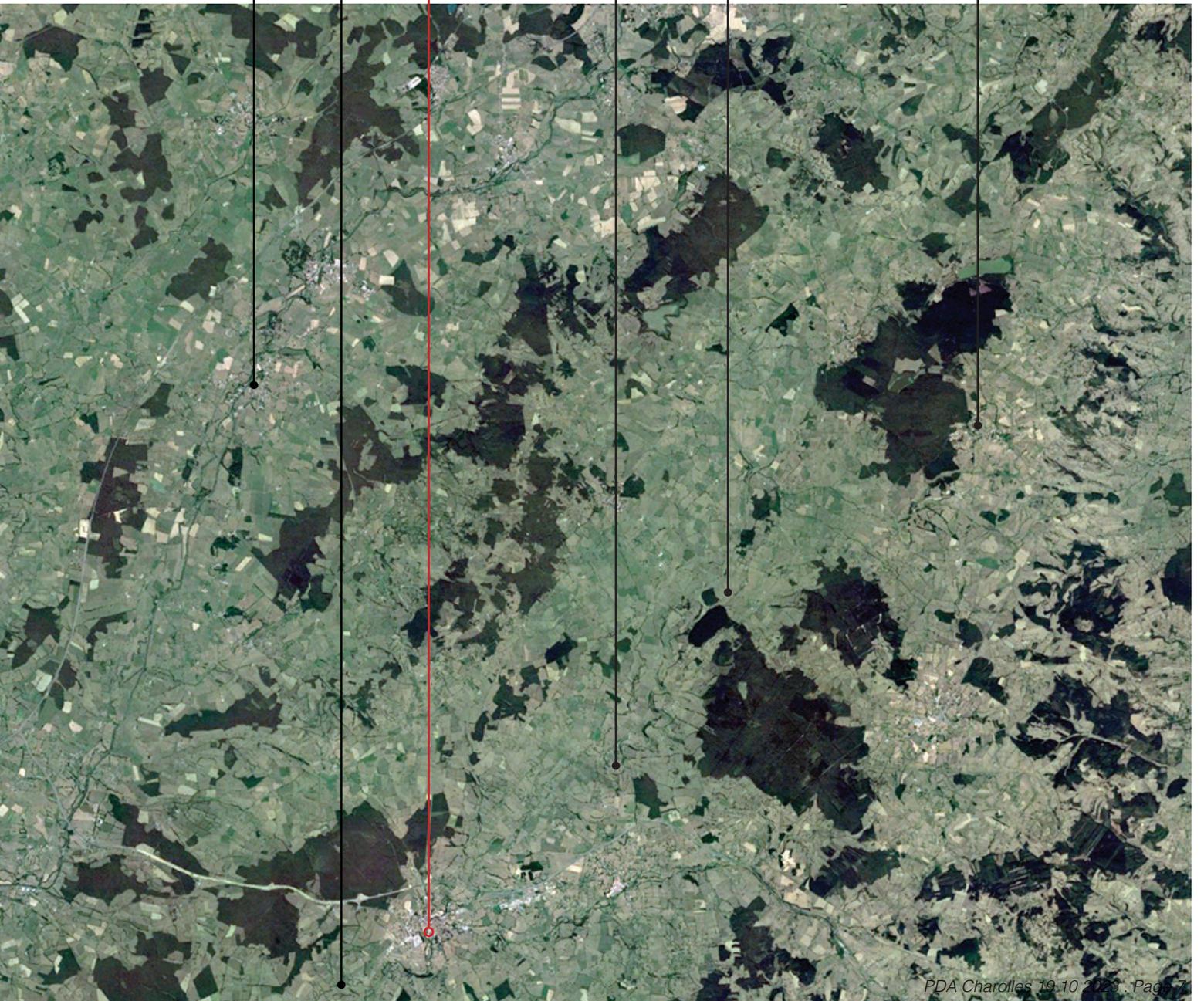
Changy

Charolles

Viry

Mornay

Saint-Bonnay-de-Joux



RAPPORT AU GRAND PAYSAGE

Contexte

L'eau et le relief ont profondément marqué la capitale historique du charolais qu'est Charolles. L'ancienne cité médiévale, entourée de prairies, est située à la confluence de deux rivières, l'Arconce et la Semence. Ces deux cours d'eau délimitent une presqu'île, sur laquelle s'est installée la ville : on y trouve en hauteur, à l'opposé de la confluence, le château de Charolles et l'ancien couvent des Clarisses. Dans la partie sud de la ville, les deux bras de la Semence et de l'Arconce délimitent une île, où s'étend notamment le Pré Saint-Nicolas, qui fait actuellement l'objet d'un projet d'aménagement paysager. La ville est parsemée de plusieurs canaux, qui nécessitent des franchissements, d'où la présence de nombreux ponts routiers et de nombreuses passerelles piétonnes.



*Bâti et hydrographie
(cadastre napoléonien)*



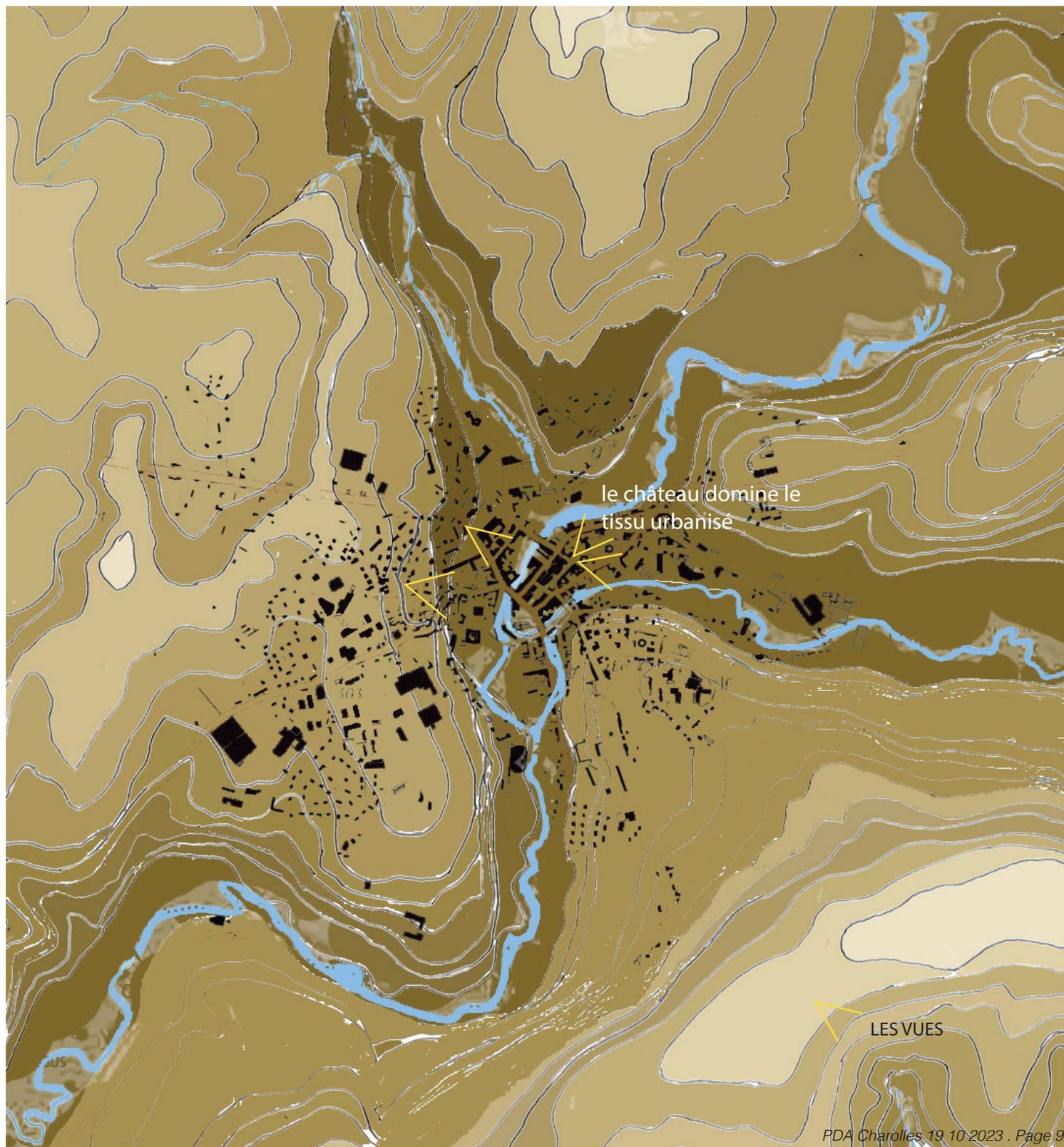
Projet - bureau d'étude Equinoxe

Charolles se trouve dans un «creux» entouré de collines couvertes de bocage et principalement consacrées à l'élevage bovin, alternant avec des forêts. Cette topographie singulière offre de nombreuses vues (et covisibilité) sur et depuis les monuments historiques. Ces ouvertures visuelles ont guidé le tracé du périmètre.

Justification PDA

Les extensions récentes viennent s'installer sur les replats du relief sous des formes urbaines complètement différentes de la structure médiévale groupée, insérée dans la forme ovoïde dessinée par l'Arconce et la Semence. Cette profonde différence nous a poussés à ne pas retenir le bâti se trouvant trop éloigné et en rupture du cœur historique.

De plus, la présence de l'eau et de tous les motifs paysagers qui s'y rattachent (berges, passerelles, ponts, passerelles, îles, canaux, etc) sont structurants et donnent une identité forte à la ville, identité qu'il est important de maintenir par la protection que représente le périmètre délimité des abords.



ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE URBAINE



Charolles est une commune de 2 849 habitants située dans une vallée au confluent de l'Arconce et de la Semence à l'ouest du département de Saône-et-Loire. Le paysage communal se caractérise par une vallée bâtie, des collines de prairies et de bocage, favorables à l'élevage, et des forêts. La commune est traversée d'est en ouest par la RD17 et du nord au sud de la RD985.

Lieu de rencontre et de passage sur les axes marchands, la commune s'est développée dès l'Antiquité pour devenir un pôle d'attraction au XV^e siècle. Elle passe sous domination Bourguignonne, Française et du Saint empire au fil des alliances et des mariages. A l'aire industrielle Charolles reste tournée vers l'élevage ce qui freine son développement démographique sans limiter son activité agricole ou remettre en question son statut de bourg centre.

Le paysage bâti alterne des édifices médiévaux civils, religieux et domestiques.

Le centre ancien dense se loge le long des bras d'eau alors que le bâti du XIX^e siècle accompagne les axes routiers. Quelques poches de lotissements se développent à la périphérie de la commune.

Ce développement a donné naissance à une mixité architecturale sur le territoire communal encore visible avec la conservation des anciennes maisons, la restauration des maisons de ville et la multiplication d'une architecture pavillonnaire.

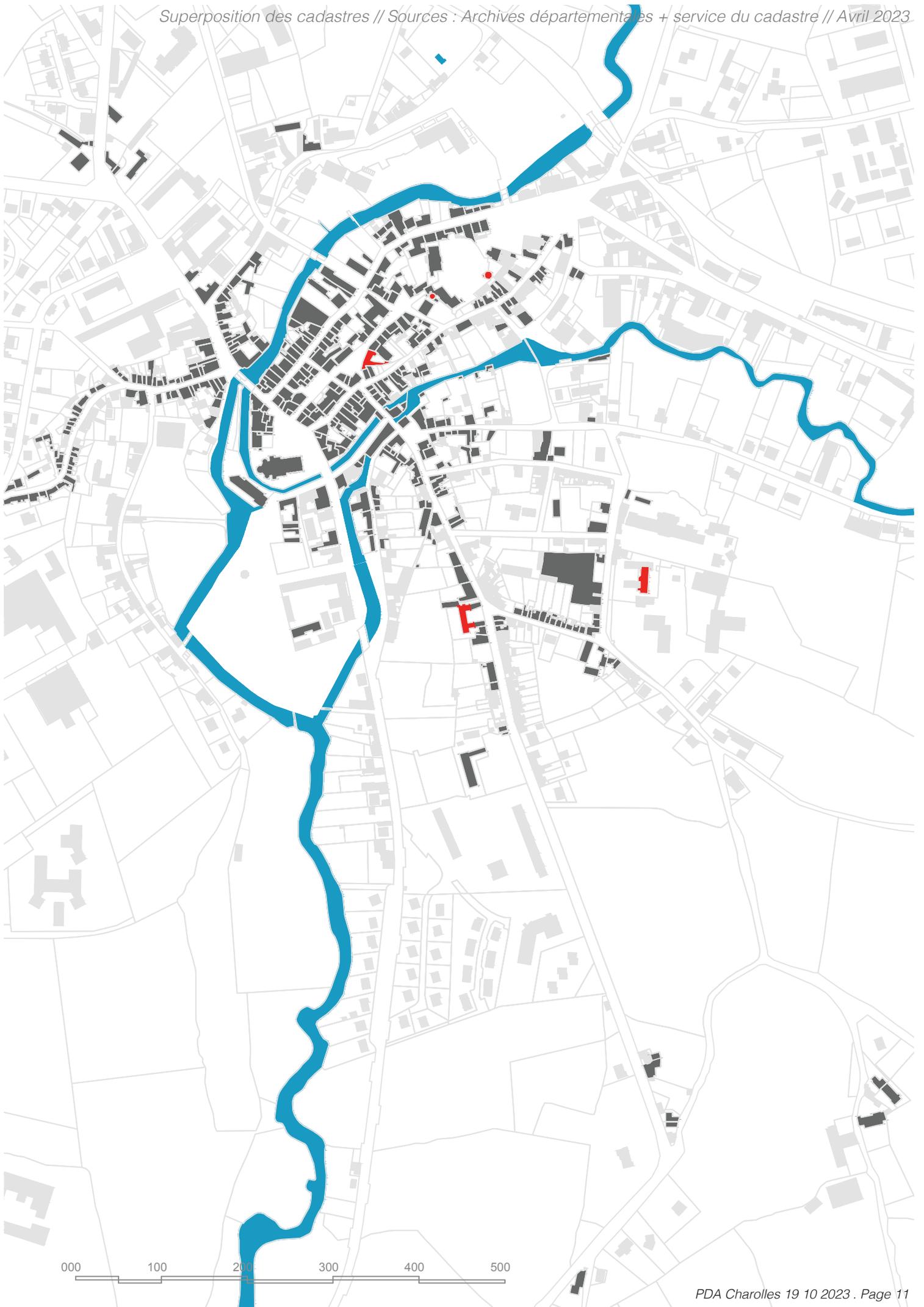
Architecturalement, cette occupation des sols se manifeste par un centre dense avec un bâti ancien, une architecture de maisons bourgeoises et de maisons ouvrières le long des axes et des poches de lotissement des années 70 et des années 80.



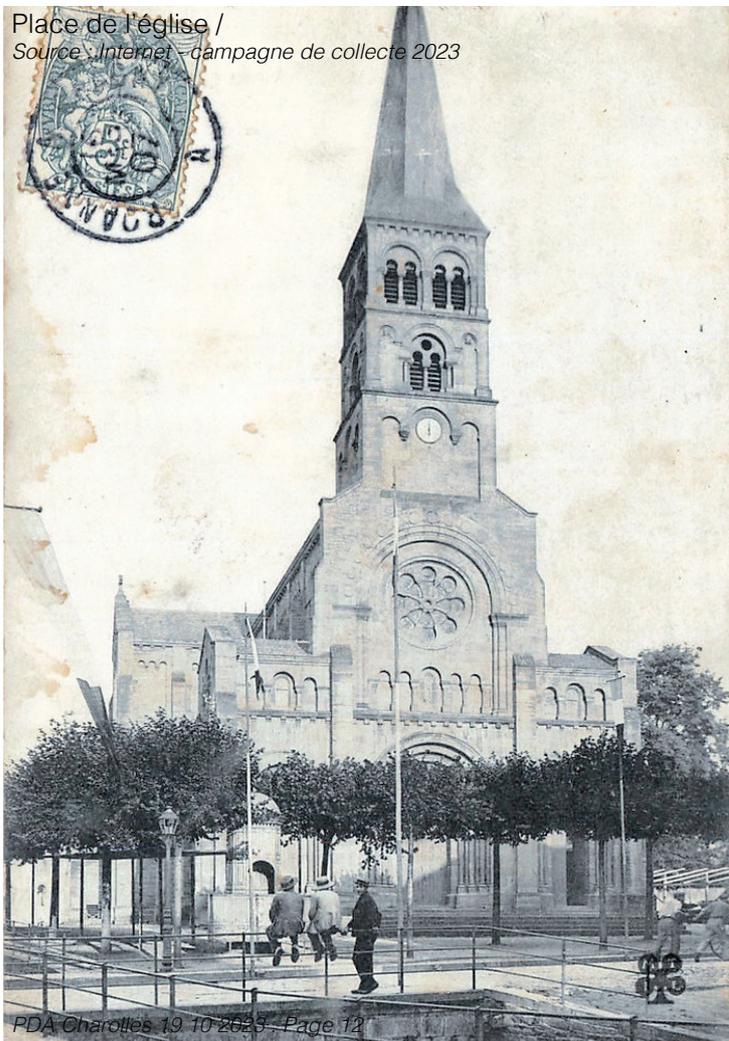
Bâti ancien conservé et / ou modifié



Bâti récent (postérieur au cadastre napoléonien - 1823)



DIACHRONIE



Une diachronie est une photographie prise depuis le même point de vue à deux périodes différentes. Cela permet de noter l'évolution d'un lieu, d'un paysage.

Parc de l'Hôtel de ville /
Source : Internet - campagne de collecte 2023



© cyriaque dupuis



Place Charles le Téméraire /
Source : Internet - campagne de collecte 2023



© cyriaque dupuis



Place Charles le Téméraire /
Source : Internet - campagne de collecte 2023



© cyriaque dupuis

Rue Baudinot /
Source : Internet - campagne de collecte 2023



© cyriaque dupuis

PRÉSENTATION DES MONUMENTS HISTORIQUES



000 100 200 300 400 500

- 01- Tour à Diamant
- 02- Prieuré Magdeleine
- 03- Couvent des Ursulines
- 04- Château de Charles-le-Téméraire
- 05- Hôtel de la Sous-Préfecture

PRÉSENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE

TOUR À DIAMANT

Dénomination	Édifice fortifié
Titre courant	Tour à Diamant
Localisation	Bourgogne Franche-Comté ; Saône-et-Loire; Charolles
Adresse	36 rue Baudinot 71 120 CHAROLLES
Parcelle	000 AH 60
Éléments protégés MH	Classé MH partiellement, inscrit MH partiellement, Protection totale
Protection MH	Inscription partielle par arrêté du 17 avril 1931 Classement partiel par arrêté du 9 mars 1987 Inscription partielle par arrêté du 9 mars 1987
Époque de construction	XV ^e siècle, XVI ^e siècle
Propriété	Propriété de la commune

extrait PA 00113202

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

«Est accolé à cette dernière (enceinte du château Charles-le-Téméraire), à l'ouest, une haute tour circulaire dite la tour des Diamants à cause de son parement réalisé en pierres à bossages taillées en forme de diamants. Coiffée d'une toiture aplatie, elle a la particularité d'être complètement aveugle et sa défense se faisait à son sommet par un hourd auquel on accédait par les grandes ouvertures rectangulaires percées à la partie supérieure que l'on observe aujourd'hui. Elle sert d'appui à un bâtiment formé d'un corps principal et d'une courte aile en retour d'équerre et flanqué d'un petit pavillon carré.»

source : François Vignier (sous la direction) : Le guide des Châteaux de France, 71 Saône-et-Loire, Éditions Hermé, Paris, 1985

Source : Internet - campagne de collecte 2023



PRÉSENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE PRIEURÉ MAGDELEINE

Dénomination	Prieuré
Titre courant	Prieuré de la Magdeleine (ancien)
Localisation	Bourgogne Franche-Comté ; Saône-et-Loire; Charolles
Adresse	4 rue du Prieuré 71 120 CHAROLLES
Parcelle	000 AE 184
Éléments protégés MH	La grande salle du rez-de-chaussée : classement par arrêté du 9 mars 1987 Ancien prieuré, à l'exclusion de la salle classée : inscription par arrêté du 9 mars 1987
Protection MH	Classement partiel par arrêté du 9 mars 1987 Inscription partielle par arrêté du 9 mars 1987
Époque de construction	XV ^e siècle, XVI ^e siècle
Propriété	Propriété de la commune

extrait PA00113201

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

Source : Internet - Monumentum campagne de collecte 2023



PRÉSENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE COUVENT DES URSULINES

Dénomination	Couvent
Titre courant	Couvent des Ursulines
Localisation	Bourgogne Franche-Comté ; Saône-et-Loire; Charolles
Adresse	24 rue Baudinot - Place des Halles 71 120 CHAROLLES
Parcelle	000 C 287
Éléments protégés MH	Les façades et les toitures sur rue et sur cour
Protection MH	Inscription par arrêté du 27 septembre 1948
Époque de construction	1 ^{er} quart du XVI ^e siècle
Propriété	Propriété de la commune

extrait PA XXX

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication



PRÉSENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE CHÂTEAU CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE

Dénomination	Château
Titre courant	Château de Charles-le-Téméraire
Localisation	Bourgogne Franche-Comté ; Saône-et-Loire; Charolles
Adresse	40 rue Baudinot 71 120 CHAROLLES
Parcelle	000 AH 60
Éléments protégés MH	Inscrit partiellement
Protection MH	Inscription par arrêté du 29 octobre 1929
Époque de construction	XIV ^e siècle, XV ^e siècle
Propriété	Propriété de la commune

extrait PA 00113198

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

«L'enceinte du château, de plan hémicirculaire, se dégage à peine des maisons qui, depuis le xv^e siècle, ont été bâties contre ses murailles. On pénètre dans l'esplanade du château du côté sud par une tour-porche haute de deux niveaux percée à l'avant par une porte charretière en arc brisé et d'une porte piétonne rectangulaire et à l'arrière par une grande porte en arc surbaissé.

...
À la pointe est de l'éperon se trouve une seconde tour circulaire à laquelle et accostée côté cour une tourelle à quatre pans renfermant un escalier à vis : c'est la « tour des Archives », dite du Téméraire, édifiée entre 1471 et 1474. Haute de cinq niveaux elle est défendue par des archères-canonnières. On peut observer sur celle-ci, sur son mur sud-ouest, les traces d'arrachement de la courtine qui avait à cet endroit une épaisseur de deux mètres environ. Une troisième tour arasée, en forme de fer à cheval, flanque le côté nord. Elle est également défendue par des archères-canonnières.

Une description de 1358 nous le décrit ainsi. Il comporte alors deux portes d'entrées, « une première et une seconde, ferrées d'un millier de gros clous et précédées d'un pont-levis. Un grenier était édifié entre le cellier et la saule de la Grande Tour. » Quant à la Tour Ronde, elle est mantelée. On trouve également une cuisine, un four, des celliers (un grand et un petit), un puits couvert par une arche et des prisons. Sont mentionnées également des chambres : celle du portier et la chambre haute dite de Monseigneur, du Bailli, du poillailler, des Comptes, au Comte. Les murs sont réparés ainsi que les créneaux qui sont garnis d'échiffes. Aux archives départementales de Côte-d'Or, des sources manuscrites font état de plusieurs tours : la tour du Colombier ; la Grosse tour ; la tour de la Garde-Robe ; la tour Boussue où Bonerre, dans laquelle il y avait les prisons ; la tour Saule ; la Grande tour carrée. Il est fait mention de la chapelle Sainte-Catherine, de l'auditoire du bailli et des étables dont une à chevaux.

Au milieu de la cour centrale du château s'élevait une chapelle dédié à saint Pierre»

source : François Vignier (sous la direction) : Le guide des Châteaux de France, 71 Saône-et-Loire, Éditions Hermé, Paris, 1985

© cyriaque dupuis



PRÉSENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE HÔTEL DE LA SOUS-PRÉFECTURE

Dénomination	Hôtel particulier
Titre courant	Hôtel de la Sous-Préfecture
Localisation	Bourgogne Franche-Comté ; Saône-et-Loire; Charolles
Adresse	28 rue de la Madeleine 71 120 CHAROLLES
Parcelle	000 AK 120
Éléments protégés MH	Le corps central et ses deux ailes en retour datant du XVII ^e siècle de la sous-préfecture, en totalité, située 28 rue de la Madeleine.
Protection MH	Inscription par arrêté du 16 septembre 2019
Époque de construction	XVII ^e siècle
Propriété	Propriété du Département

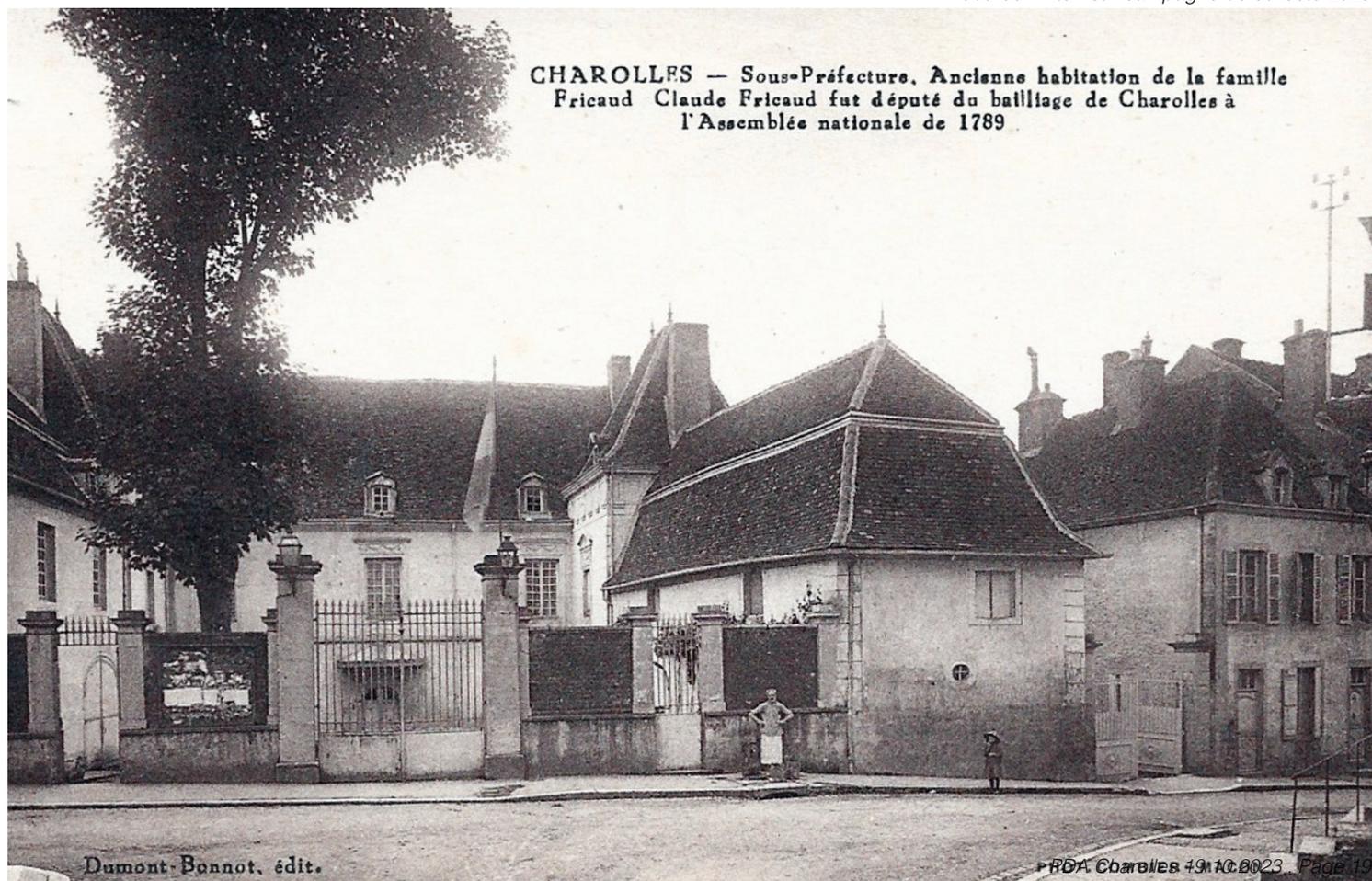
Description historique

« La sous-préfecture de Charolles occupe un hôtel urbain construit entre cour et jardin, avec un corps principal comportant deux ailes en retour sur la cour. L'élévation de la façade principale sur cour est élégante avec ses modénatures et encadrements de baies finement sculptés. Les ailes en retour sont constituées d'un petit pavillon caractérisé par un entablement d'ordre dorique à triglyphes. Le pavillon sud abrite, à l'étage, le bureau du sous-préfet. Les intérieurs du bâtiment principal sont caractéristiques d'une demeure du XVIII^e siècle réaménagée au début du XIX^e siècle avec ses lambris, cheminées, parquets et plafonds en plâtre. Le bureau du sous-préfet se distingue avec son plafond peint à la française. D'autres plafonds à la française sont peut-être encore conservés sous les plafonds en plâtre des XVIII^e et XIX^e siècles. »

extrait PA 71000090

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

Source : Internet - campagne de collecte 2023



PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS PROPOSÉ

« La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou à la mise en valeur du monument historique.

La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager. Il est recommandé que le périmètre suive les limites physiques, lisibles dans le paysage, voire à défaut les limites parcellaires. Il convient d'éviter que la gestion du futur périmètre délimité des abords ne soit pas complexifiée par un doute quant à la limite exacte du périmètre. »

La proposition de Périmètre Délimité des Abords est le fruit d'un travail d'études historiques, paysagères et architecturales, d'échanges avec l'UDAP71 et d'une visite de site. Le nouveau périmètre doit tenir compte du parcellaire avec ses particularités. Afin de ne pas scinder une propriété, le Périmètre Délimité des Abords proposé utilise le cadastre pour définir ses limites.

Les Monuments Historiques sont des éléments majeurs qui ont façonné le paysage communal.

La tour à Diamant, le Château fort de Charles le Téméraire et le couvent des Ursulines rythment le cœur historique alors que le Prieuré Magdeleine et l'Hôtel de la Sous-Préfecture structurent les premières extensions communales au sud ouest sur la partie haute du territoire.

La Château de Charles le Téméraire comme la Tour à diamant connaissent une architecture verticale. La première dégagée offre des vues vers et depuis ce point haut. La seconde plus tassée et noyée dans ses avoisinants se manifeste essentiellement dans la perspective rue Baudinot. Hôtel de la sous Préfecture, couvent des Ursulines et Prieuré de Magdeleine participent au paysage urbanisé par des mises en perspectives via des rues ou des places.

Il a ainsi été privilégié un nouveau périmètre prenant en compte les critères de covisibilité, de cohérence du bâti, de la qualité architecturale des constructions et des entrées de bourg.

Périmètre actuel de protection des Monuments Historiques
1 450 534 m²

Périmètre Délimité des Abords proposé
707 174 m²

Préservation du bâti ancien

Cela se manifeste

- par l'intégration du bâti historique à l'intérieur des méandres de l'Arconce et de la Semence.
- par l'intégration de la cohérence du bâti domestique rue du Calvaire
- par l'intégration des bâtiments publics patrimoniaux : école, lycée, postes, église, mairie, hôpital...

Préservation des éléments paysagers

- par la prise en compte des berges de l'Arconce et de la Semence
- par la prise en compte des places : place de l'Église, place de la Fontaine, place Charles le Téméraire...
- par la prise en compte des parcs des maisons de maître du XIX^e siècle
- par la prise en compte des potagers et des jardins : rue de la planche
- par la prise en compte des vues en contre-plongée au sud est

Entrées de bourg

Au nord : Conservation depuis l'entrée de bourg historique via l'Arconce

A l'est : Conservation depuis l'entrée de bourg historique via la Semence

Au sud : Conservation depuis l'entrée de bourg historique via la RD 985

A l'ouest : Conservation depuis l'entrée de bourg historique via la rue du Calvaire et via l'avenue du 8 juin 1945

Covisibilité

Le tissu étant dense, la covisibilité nécessite de s'éloigner du Monument Historique pour la trouver.

Pour chaque Monument Historique, il a été conservé les perspectives

- Tour à Diamant : rue Baudinot
- Couvent des ursulines : Place de la Fontaine, rue Baudinot et rue Gambetta
- Hôtel de la Sous Préfecture : rue Condé et rue de la Madelaine
- Prieuré de la Magdeleine : rue du Prieuré et rue Condé
- Château fort de Charles le Téméraire : Place Charles Téméraire, rue de la Magdeleine, Site de l'Hôpital

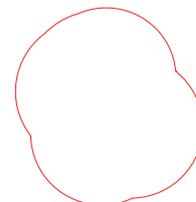
Ont volontairement été exclus

- les lotissements d'après guerre
- les plots et ensembles d'habitations des années 70 au sud
- les zones d'activités

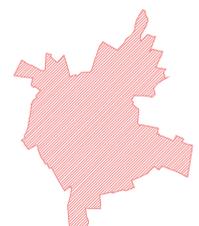
Monuments
Historiques

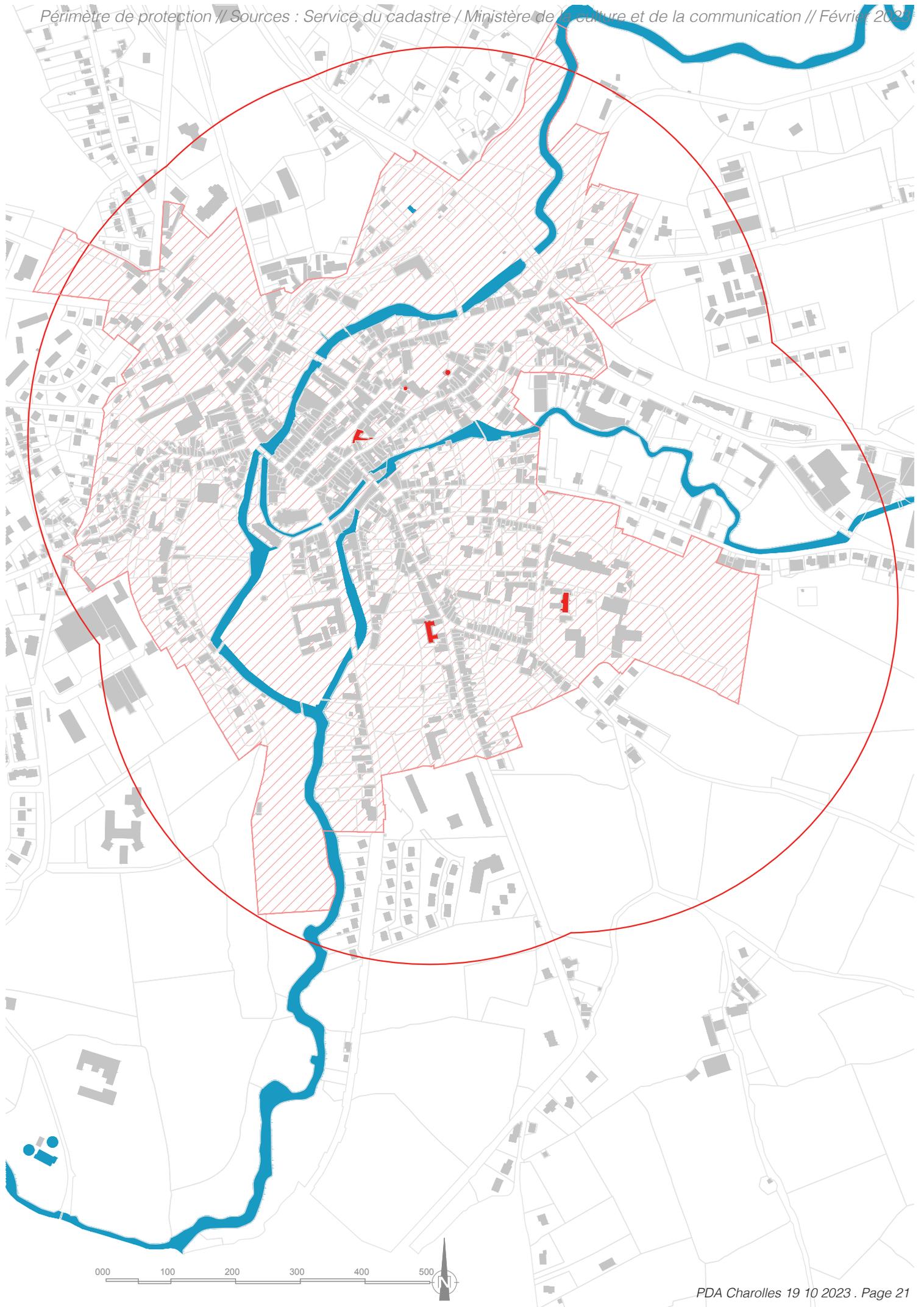


Périmètre actuel
de protection des
Monuments Historiques



Périmètre Délimité
des Abords
proposé





SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES & ICONOGRAPHIQUES

Cadastre napoléonien (archives départementales de Saône-et-Loire)

Cadastre actuel (cadastre.gouv.fr)

Géoportail

Archives de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Saône-et-Loire

Archives de la Conservation Régionale des Monuments Historiques de la DRAC Bourgogne - Franche-Comté

Ministère de la Culture / POP : la plateforme ouverte du patrimoine

Ministère de la Culture / Mérimée : une base de données du patrimoine monumental français de la Préhistoire à nos jours

Crédits photographiques : Cyriaque Dupuis et Fanny Cassani

Textes de référence

- *Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016*
- *Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) – article 56*
- *Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables*
- *Décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1*
- *Articles L.621-30 à L.621-32 du Code du patrimoine*
- *Articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine*
- *Articles L. 153-60 et L. 163-10 du Code de l'urbanisme*
- *Article R.153-21 du Code de l'urbanisme*

ANNEXES

N° de section N° de parcelle	
AI	1
AI	3
AI	4
AI	5
AI	6
AI	7
AI	8
AI	9
AI	10
AI	12
AI	15
AI	16
AI	17
AI	18
AI	19
AI	20
AI	21
AI	22
AI	23
AI	24
AI	25
AI	26
AI	27
AI	28
AI	29
AI	30
AI	31
AI	32
AI	33
AI	34
AI	35
AI	36
AI	37
AI	38
AI	39
AI	40
AI	41
AI	42
AI	43
AI	44
AI	45
AI	46
AI	47
AI	48
AI	49
AI	50
AI	52
AI	57
AI	58
AI	59

N° de section N° de parcelle	
AI	60
AI	61
AI	62
AI	63
AI	64
AI	65
AI	66
AI	67
AI	68
AI	70
AI	71
AI	72
AI	73
AI	74
AI	75
AI	76
AI	77
AI	78
AI	79
AI	80
AI	81
AI	82
AI	83
AI	84
AI	85
AI	86
AI	87
AI	89
AI	91
AI	92
AI	93
AI	94
AI	96
AI	97
AI	98
AI	99
AI	100
AI	101
AI	102
AI	103
AI	104
AI	105
AI	106
AI	107
AI	109
AI	110
AI	111
AI	112
AI	113
AI	114

N° de section N° de parcelle	
AI	115
AI	116
AI	117
AI	118
AI	120
AI	121
AI	122
AI	123
AI	124
AI	126
AI	127
AI	128
AI	129
AI	130
AI	132
AI	133
AI	137
AI	139
AI	140
AI	142
AI	143
AI	144
AI	145
AI	146
AI	147
AI	148
AI	149
AI	151
AI	156
AI	158
AI	159
AI	164
AI	166
AI	168
AI	170
AI	171
AI	173
AI	174
AI	175
AI	176
AI	177
AI	178
AI	179
AI	180
AI	181
AI	182
AI	183
AI	184

N° de section N° de parcelle	
AK	1
AK	2
AK	3
AK	4
AK	5
AK	6
AK	7
AK	8
AK	9
AK	10
AK	11
AK	12
AK	13
AK	14
AK	15
AK	16
AK	17
AK	18
AK	20
AK	21
AK	22
AK	23
AK	24
AK	25
AK	26
AK	27
AK	28
AK	29
AK	31
AK	32
AK	33
AK	34
AK	35
AK	36
AK	37
AK	38
AK	39
AK	40
AK	41
AK	42
AK	43
AK	44
AK	45
AK	46
AK	47
AK	48
AK	49
AK	51
AK	52
AK	53

N° de section N° de parcelle	
AK	54
AK	55
AK	56
AK	57
AK	58
AK	59
AK	60
AK	61
AK	62
AK	63
AK	64
AK	65
AK	66
AK	67
AK	68
AK	69
AK	70
AK	71
AK	75
AK	76
AK	78
AK	80
AK	81
AK	82
AK	83
AK	86
AK	88
AK	89
AK	90
AK	91
AK	92
AK	93
AK	94
AK	95
AK	97
AK	98
AK	99
AK	102
AK	103
AK	104
AK	105
AK	106
AK	107
AK	108
AK	109
AK	110
AK	111
AK	112
AK	113
AK	115

N° de section N° de parcelle	
AK	116
AK	117
AK	118
AK	119
AK	120
AK	121
AK	122
AK	124
AK	125
AK	126
AK	127
AK	128
AK	129
AK	132
AK	134
AK	136
AK	137
AK	138
AK	139
AK	142
AK	144
AK	145
AK	146
AK	147
AK	148
AK	149
AK	150
AK	151
AK	152
AK	153
AK	154
AK	155
AK	156
AK	157
AK	158
AK	159
AK	160
AK	161
AK	162
AK	163
AK	164
AK	165
AK	166
AK	167
AK	168
AK	169
AK	170
AK	172
AK	173
AK	174

N° de section N° de parcelle	
AK	176
AK	207
AK	208
AK	209
AK	210
AK	211
AK	212
AK	216
AK	217
AK	218
AK	219
AK	220
AK	221
AK	222
AK	223
AK	224
AK	226
AK	227
AK	228
AK	229
AK	230
AK	231
AK	232
AK	235
AK	236
AK	237
AK	238
AK	239
AK	240
AK	241
AK	242
AK	243
AK	245
AK	247
AK	248
AK	249
AK	250
AK	251
AK	252
AK	253
AK	254
AK	255
AK	256
AK	258
AK	259
AK	260
AK	261
AK	262
AK	263
AK	264

N° de section N° de parcelle	
AK	265
AK	266
AK	267
AK	269
AK	272
AK	273
AK	274
AK	275
AK	279
AK	280
AK	281
AK	282
AK	283
AK	284
AK	285
AK	286
AK	287
AK	288
AK	289
AK	290
AK	291
AK	292
AK	293
AK	294
AK	295
AK	296
AK	297
AK	298
AK	299
AK	302
AK	303
AK	304
AK	305
AK	306
AK	307
AK	317
AK	318
AK	319
AK	321
AK	322
AK	325
AK	326
AK	327
AK	328
AK	333
AK	334
AK	335
AK	336
AK	338
AK	339



Section A
dit de
LA VILLE
de Charolles
au 1/10000
1825.

